

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
Secrétariat général

—
*Direction de l'évaluation de la performance,
et des affaires financières et immobilières*

—
Sous-direction des programmes
d'administration générale

—
Bureau du budget et du fonctionnement
de l'administration centrale

Circulaire du 10 février 2010 relative aux règles de gestion et récolement des œuvres d'art

NOR : IOCF1004290C

Référence : circulaire du 22 mai 2008 (NOR : INTF0800108C).

Pièce jointe : un tableau de synthèse.

Résumé : la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'État requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets ;
Mesdames et Messieurs les hauts-commissaires et administrateurs supérieurs ; Messieurs les préfets,
secrétaires généraux pour l'administration de la police.*

Par circulaire citée en référence, j'ai appelé votre attention sur les règles de gestion et de conservation des œuvres d'art en dépôt dans les bâtiments relevant de votre responsabilité.

À l'occasion de la remise de son 11^e rapport d'activités, la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) a précisé que, si des progrès significatifs ont été réalisés dans le travail d'inventaire, il existe encore un trop grand nombre d'œuvres non vues parce que disparues, détruites ou présumées volées, malgré le travail important réalisé en collaboration avec l'ensemble des autorités en charge de l'administration du patrimoine culturel de l'État.

Il me paraît donc souhaitable de rappeler les règles essentielles de gestion des œuvres d'art qui vous sont confiées.

I. – LA PHASE D'INVENTAIRE – LES ÉTATS ANNUELS

Chaque année, un inventaire complet des œuvres détenues est établi. Vous êtes chargés de le réaliser et de le mettre à jour annuellement, conformément à la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004.

Cet état doit être adressé chaque année pour le 15 mars, à la fois aux autorités déposantes correspondantes (Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Manufacture de Sèvres, direction des Musées de France) et au secrétariat général – DEPAFI (sous-direction des programmes d'administration générale), en charge de coordonner ces aspects pour notre département ministériel.

L'inventaire fournit une description des œuvres détenues avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies peuvent être jointes pour faciliter leur identification. Un tableau de synthèse (modèle joint à la présente circulaire) accompagne cet état annuel.

À ce jour, seule la moitié des préfectures a communiqué ses inventaires. J'insiste sur la nécessité de dresser cet état des lieux et d'en assurer la diffusion.

II. – LES MOUVEMENTS D'ŒUVRES

Si des mouvements d'œuvres interviennent entre deux phases d'inventaire (nouveaux dépôts, restitutions aux autorités déposantes), il est nécessaire que les pièces jointes correspondantes (fiche de prise en charge ou convention pour un dépôt d'œuvre, procès-verbal de restitution) soient remises simultanément aux autorités déposantes.

Lors de la transmission de l'état annuel, vous veillerez à préciser sur le tableau de synthèse les œuvres restituées et celles reçues en dépôt.

III. – LES DÉPÔTS DE PLAINTE

En cas de vol, de disparition ou de détérioration d'un objet d'art ou d'ameublement, il vous appartient de déposer plainte auprès des autorités de police territorialement compétentes (implantation géographique du lieu de dépôt du bien disparu ou détérioré) et d'adresser une copie du récépissé de dépôt de plainte :

- à l'autorité dépositaire ;
- à l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC – direction centrale de la police judiciaire).

Pour l'ensemble de ces démarches, les services déconcentrés du ministère de la culture (DRAC) sont à votre disposition pour apporter conseil et soutien.

Vous trouverez sur le site intranet du ministère (portail SG – site de la DEPAFI) l'ensemble des informations et des pièces de nature à faciliter votre travail de gestion des œuvres (guide du dépositaire, fiche de prise en charge, informations et coordonnées des organismes, tableau de synthèse, etc.).

Je vous remercie de votre diligence et vous invite à me faire part, sous le présent timbre, des difficultés éventuelles d'application des obligations qui vous incombent en la matière.

Le préfet, secrétaire général,
H.-M. COMET

État annuel des œuvres d'art – Tableau de synthèse 2010

Préfecture :

AUTORITÉS DÉPOSANTES	NOMBRE d'œuvres en dépôt en 2009	NOMBRE de mises en dépôt	NOMBRE de restitutions	TOTAL D'ŒUVRES en dépôt	NOMBRE de dépôts de plainte
Mobilier national					
Fonds national d'art contemporain					
Manufacture de Sèvres					
Direction des musées de France					
Autres					
Total					